

## **Conseil Municipal – Séance du 16 octobre 2020**

### **Compte rendu**

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaients présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES (jusqu'au point 2 inclus puis pouvoir à Mme NUNES VAZ), Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Adjoint, Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Christophe LACAS), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

**Absente** : Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillère Municipale.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Céline RAYNAL, Directrice des Ressources Humaines, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Jean-Luc Parent, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

**Service public Transport Urbain Mendois**

Sur invitation de Monsieur le Maire, M. David BOULET, Directeur des Voyages Boulet présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du Transport Urbain Mendois vous sera présenté en séance. Le Rapport de présentation a été transmis par mail aux élus.

Après une brève présentation de la Société, Monsieur BOULET poursuit :

**Le tum, c'est :**  
Transports Urbains Mendois

- > 2 bus de moyenne capacité et 2 bus de petite capacité, qui circulent du Lundi au vendredi en période scolaire.
- > 1 bus de moyenne capacité et 1 bus de petite capacité, qui circulent du Lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- > 1 bus de petite capacité le samedi et 1 bus de réserve.
- > 2 Lignes du Lundi au vendredi, et 1 Ligne le samedi.
- > 1 point de création et de rechargement des cartes proche du centre-ville.
- > 3 points de rechargement réparties sur le centre-ville, Fontamilles et Ramilles
- > Du Matériel de Géo-Localisation composé d'écran et d'enceinte dans chaque bus, indiquant au client la ligne et les arrêts.
- > 6 Conducteurs, 1 homme d'entretien, 3 contrôleurs assermentés, et 1 emploi administratif.

**Recensement et description des biens immobiliers exploités pour la DSP Tum (Propriétaire et Exploitant) :**

**Dépôt de 3400 m<sup>2</sup> dont 900 m<sup>2</sup> couvert + Bureaux, situés 1 route du Chapitre 48000 Mende, loué à la SCI BOULET FRERES.**

**Biens immobiliers achetés / revendus / cédés / loués, + Vente / ferrailage / achats de véhicules roulant :**

**NÉANT**

**Véhicules de transports publics exploités :**

Bus	1	2	3	4	5
Propriétaire	oui	oui	oui	oui	oui
Locataire	non	non	non	non	non
Marque	Mercedes	Mercedes	Mercedes	Mercedes	Renault
Modèle	Sprinter City 65	Sprinter City 75	Citaro K	Citaro K C2	Multirider
Immatriculation	DF-700-YQ	FG-173-GV	AH-489-YN	DN-828-WH	EQ-413-DD
Km au 01 janv.	263 545	0 au 01/06/19	430 347	170 718	364 785
Km au 31 déc.	310 538	21 699	474 234	207 863	377 920
Découpe	Tum	Tum	Tum	Tum	Tum – Bus Substitution
Places assises	12/12	12/12	27/27	26/26	9/9
Places debout	16/12	22/13	62/54	63/55	15/12
Places P.M.R.	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Première Immatriculation	21/05/2014	21/05/2019	28/12/2009	06/02/2015	19/05/2005
Principaux équipements		Climatisation			Climatisation
Affectation usuelle	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%
Reprise	non	non	non	non	non

**Moyens humains :**

Numéro	1001	1002	1003	1004	1005	1006
Age	54	55	41	60	58	56
Ancienneté	10 ans	10 ans	16 ans	4 ans	2 ans	8 ans
Qualification	Conducteur de bus	Conducteur de bus	Conducteur de bus	Conducteur de bus	Conducteur de bus	Conducteur de bus
Indice	145 V	145 V	150 V	140 V	145 V	145 V
Taux horaires	11 241	10 834	11 429	11 393	10 834	11 277
Salaires annuel	16 506.57	17 819.99	22 146.83	20 040.73	17 178.12	18 828.18
Affectation	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%	Tum 24%	Tum 100%	Tum 100%
Nombre d'heures annuel - Tum	1607	1607	1787	342	1607	1607
Nombre d'heures annuel - hors Tum	0	0	0	1427	0	0
Numéro	Admin.	Entret.	Mécani.	Control. 1	Control. 2	Control. 3
Age	45	25	35	40	80	81
Ancienneté	16 ans	3 ans	14 ans	4 ans	2 ans	39 ans
Qualification	Secrétaire	Conducteur/Entretien	Mécanicien Motoriste	Dirigeant Mandataire	Conseiller Voyages	Conducteur Période Scolaire
Indice	140	137 V	150 V	-	-	138 V
Taux horaires	10 531	10 351	12 326	Forfait	11 218	12 558
Salaires annuel	26 893.98	20 906.02	29 325.46	46 456.68	10 803.52	10 696.44
Affectation	Tum 50%	Tum 10%	Tum 20%	Tum 5%	Tum 5%	Tum 5%
Nombre d'heures annuel - Tum	893.50	160.70	357.40	89.35	39.00	35.50
Nombre d'heures annuel - hors Tum	893.50	1446.30	1429.60	1697.65	741.00	674.50

**Présentation des lignes et évolution en cours d'année :**

**En semaine :**

La **ligne 1** dessert : le Foirail, l'Hôpital, Chantepedrix, Fontanilles, Castelsec, et le Causse d'Auge.

La **ligne 2** dessert : le Foirail, Les Boulaines, Valcroze, Le Chapitre et Ramilles.

**Le samedi :**

La **ligne 3** dessert l'ensemble de la ville (sauf le Causse d'Auge).

**Evolution en cours d'année :**

**Création arrêt Mendozère (double sens), avenue des Gorges du Tarn.**

**Création desserte « Pépinière d'entreprises », avec les arrêts J. Gutenberg et A. Einstein.**

**Kilométrage :**

Nombre de jour		Km journalier		Km annuel		Km Total
		En Charges	À Vide	En Charges	À Vide	
175	Semaine scolaire	795,86	50,12	139276,00	8771,00	148047,00
76	Semaine vacances	482,84	32,47	36696,16	2467,53	39163,69
52	Samedi année	285,12	3,60	14826,12	187,20	15013,32
303	Total	<b>Km total parcourus en 2019 :</b>				<b>202224,01</b>
52	Dimanche					
10	Jours fériés ouvrables					
365						

**Heures de conduite :**

Nombre de jour		Nombre d'heures journalières		Nombre d'heures annuelles		Total Heures
		En Charges	À Vide	En Charges	À Vide	
175	Semaine scolaire	33,23	2,05	5816,00	358,00	6174,00
76	Semaine vacances	15,39	1,45	1169,61	110,55	1280,16
52	Samedi année	12,12	0,32	630,27	16,65	646,92
303	Total	<b>Nombre d'heures total en 2019 :</b>				<b>8101,08</b>
52	Dimanche					
10	Jours fériés ouvrables					
365						

soit 8101:05:00

**Trafic :**

	Réel 1er semestre 2019	Réel 2ème semestre 2019	Réel total 2019
<b>Nombre de validations en période scolaire</b>	<b>118861</b>	<b>82730</b>	<b>201591</b>
- dont le lundi	23782	15463	39245
- dont le mardi	24256	17333	41589
- dont le mercredi	24101	18077	42178
- dont le jeudi	22724	15149	37873
- dont le vendredi	21183	14827	36010
- dont le samedi	2815	1881	4696
<b>Nombre de validations en période de vacances scolaires</b>	<b>4588</b>	<b>3492</b>	<b>8080</b>
- dont le lundi	652	870	1522
- dont le mardi	903	911	1814
- dont le mercredi	589	402	991
- dont le jeudi	748	551	1299
- dont le vendredi	890	357	1247
- dont le samedi	806	401	1207
<b>Nombre de validations en période été</b>	<b>0</b>	<b>11297</b>	<b>11297</b>
- dont le lundi	0	2192	2192
- dont le mardi	0	2224	2224
- dont le mercredi	0	1072	1072
- dont le jeudi	0	1974	1974
- dont le vendredi	0	2760	2760
- dont le samedi	0	1075	1075
<b>TOTAUX</b>	<b>123449</b>	<b>97519</b>	<b>220968</b>

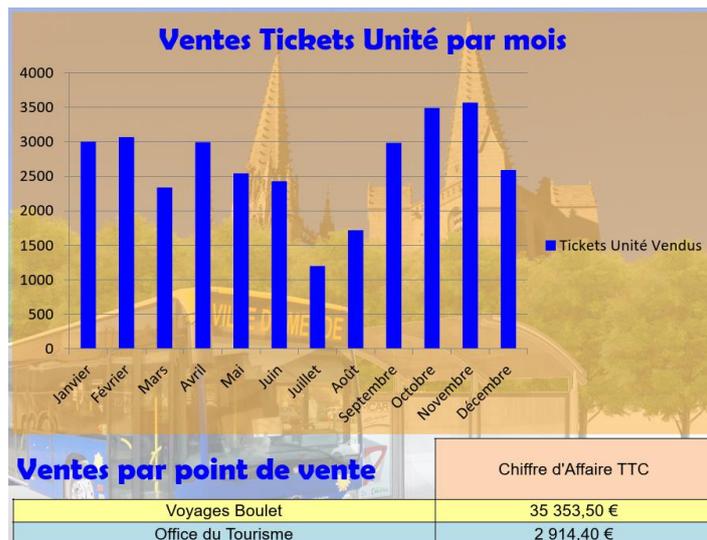
**Structure tarifaire :**

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	VALIDITÉS
Le ticket à l'unité	<b>0.80 €</b>	1h30
Carnet de 10 unités tout public	<b>5.10 €</b>	1h30
Carte d'abonnement tout public	<b>10.20 €</b>	1 mois
	<b>102.00 €</b>	1 an
Carte d'abonnement Jeunes Etudiants	<b>5.10 €</b>	1 mois
	<b>49.70 €</b>	1 an
Carte Tum Ramassage Scolaire	<b>34.50 €</b>	1 année scolaire, du mois de septembre à juin inclus (hors vacances scolaires zone C)
Carte d'abonnement Ayant-droits sociaux et familles nombreuses	<b>5.10 €</b>	1 mois
	<b>49.70 €</b>	1 an
Carte d'abonnement Séniors	<b>15.30 €</b>	1 an

	RÉEL			CONTRACTUEL			ÉCART			
	Nombre Réel	Prix Unitaire TTC	Prix Unitaire HT	Chiffre d'Affaire HT	Nombre Contractuel	Prix Unitaire TTC	Prix Unitaire HT	Chiffre d'Affaire HT	Écart Nombre titres	Écart Chiffre d'Affaire
Ticket Unité	31935	0,80 €	0,73 €	23 225,45 €	36720	0,80 €	0,73 €	26 705,45 €	-13,03%	-13,03%
Carnet 10 Voyages	327	5,10 €	4,64 €	1 516,09 €	163	5,10 €	4,64 €	755,73 €	100,61%	100,61%
Abonnement mensuel tout public	77	10,20 €	9,27 €	714,00 €	96	10,20 €	9,27 €	890,18 €	-19,79%	-19,79%
Abonnement mensuel scolaire/étudiant	274	5,10 €	4,64 €	1 270,36 €	244	5,10 €	4,64 €	1 131,27 €	12,30%	12,30%
Abonnement mensuel ayant-droits sociaux	171	5,10 €	4,64 €	792,82 €	173	5,10 €	4,64 €	802,09 €	-1,16%	-1,16%
Abonnement annuel tout public	12	102,00 €	92,73 €	1 112,73 €	8	102,00 €	92,73 €	741,82 €	50,00%	50,00%
Abonnement annuel scolaire/étudiant	605	49,70 €	45,18 €	27 335,00 €	387	49,70 €	45,18 €	17 485,36 €	56,33%	56,33%
Abonnement annuel ayant-droits sociaux	20	49,70 €	45,18 €	903,64 €	18	49,70 €	45,18 €	813,27 €	11,11%	11,11%
Abonnement annuel séniors	71	15,30 €	13,91 €	987,55 €	96	15,30 €	13,91 €	1 335,27 €	-26,04%	-26,04%
Carte Ramassage Scolaire	5	34,50 €	31,36 €	156,82 €	8	34,50 €	31,36 €	250,91 €	-37,50%	-37,50%
<b>TOTAUX</b>	<b>33497</b>			<b>58 014,45 €</b>	<b>37913</b>			<b>50 911,36 €</b>	<b>-11,65%</b>	<b>13,95%</b>
Navettes Renforcement Tum		645,72 €	587,02 €	587,02 €						
Groupes		1 047,00 €	951,82 €	951,82 €						
Publicité Panneaux		2 750,00 €	2 291,67 €	2 291,67 €						
Publicité Covering		1 639,00 €	1 365,83 €	1 365,83 €						
				<b>TOTAL</b>						<b>63 210,79 €</b>

**Ventes par titres, avec comparatif contractuel 2019**

Ventes Tickets Unité par mois	Nombre	Prix Unitaire TTC	Chiffre d'Affaire TTC
Janvier	3002	0,80 €	2 401,60 €
Février	3069	0,80 €	2 455,20 €
Mars	2339	0,80 €	1 871,20 €
Avril	2995	0,80 €	2 396,00 €
Mai	2543	0,80 €	2 034,40 €
Juin	2429	0,80 €	1 943,20 €
Juillet	1201	0,80 €	960,80 €
Août	1719	0,80 €	1 375,20 €
Septembre	2986	0,80 €	2 388,80 €
Octobre	3491	0,80 €	2 792,80 €
Novembre	3569	0,80 €	2 855,20 €
Décembre	2592	0,80 €	2 073,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31935</b>		<b>25 548,00 €</b>



**Liste nominative des contrôleurs :**

**Boulet David**  
**Boulet Elie**  
**Boulet Roger**

**Nombre de contrôle par mois :**

Janvier 2019	5
Février 2019	4
Mars 2019	5
Avril 2019	4
Mai 2019	5
Juin 2019	5
Juillet 2019	4
Août 2019	3
Septembre 2019	10
Octobre 2019	9
Novembre 2019	10
Décembre 2019	8
<b>Total</b>	<b>72</b>

**Taux de fraude estimé par mois :**

Janvier 2019	< 1%
Février 2019	< 1%
Mars 2019	< 1%
Avril 2019	< 1%
Mai 2019	< 1%
Juin 2019	< 1%
Juillet 2019	< 1%
Août 2019	< 1%
Septembre 2019	< 1%
Octobre 2019	< 1%
Novembre 2019	< 1%
Décembre 2019	< 1%
<b>Moyenne Annuelle</b>	<b>&lt; 1%</b>

**Taux de course arrivée à leur terminus, par mois, par jour, par période (scolaire/vacances)**

**Service période scolaire : 700 – 173 – 489 – 828**

**Service période vacances scolaires : 7000 – 4890**

**Service samedi année : 7003**

**Rapport - Ponctualité aux terminus - Du 01/01/2019 à 0h00 au 31/12/2019 à 24h00**

Service	Ligne	En Avance	À l'heure	Retard de 1min à 4min	Retard de 4min à 10min	Retard 10min à 20min	Retard plus de 20min	Total
173	L1	879	672	830	597	34	23	2943
173	L2	196	258	229	115	5	0	579
489	L2	577	960	2130	1061	138	43	5140
4890	L2	372	551	983	586	233	88	2814
700	L1	455	667	903	306	11	18	2333
7000	L1	244	468	496	202	12	36	1551
7003	L3	283	503	620	203	13	0	1607
828	L2	1252	1266	1826	963	92	15	5447
<b>Total</b>		<b>4258</b>	<b>5345</b>	<b>8017</b>	<b>4033</b>	<b>538</b>	<b>223</b>	<b>22414</b>

**Actions commerciales et promotionnelles :**

**Promotion St Valentin du 14 janvier au 14 février 2019 :**  
**1 abonnement acheté en couple, le second identique offert.**

**Solde Été du 26 juin au 03 juillet 2019 :**  
**1 ticket acheté valable toute la journée.**

**Journée Transport Public le 21 septembre 2019 :**  
**Bus gratuit toute la journée.**

**Achats Noël du 21 au 27 décembre 2019 :**  
**Bus gratuit.**

## Mémoire Financier :

Libelles	Dépenses	Recettes
Frais d'exploitation du 01/01/2019 au 31/12/2019	497 078.08	
Acompte versé du 01/01/2019 au 31/12/2019		442 860.16
Recette d'exploitation du 01/01/2019 au 31/12/2019		63 210.79
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>497 078.08</b>	<b>506 070.95</b>
Régularisation	8 992.87	
<b>TOTAL</b>	<b>506 070.95</b>	<b>506 070.95</b>

Recettes commerciales principales (du 01/01/2019 au 31/12/2019) :

Recettes commerciales prévisionnel HT : 50 911.36 €

Recettes réalisés HT : 63 210.79 €

Différence de recette HT de : +12 299.43 €

Pour l'ensemble des actions commerciales, nous avons :

- installé des affiches dans les bus et aux principaux arrêts de bus.
- fait de la publicité sur la radio Totem.

Évaluation des résultats :

Concernant l'opération de la St Valentin, nous n'avons pour l'instant fait aucune vente d'abonnement.

Pour les autres opérations nous avons pu constater une augmentation de la fréquentation.

Clés d'affectation des charges fixes de l'entreprise pour le Tum :

La clé d'affectation des charges fixes de l'entreprise pour le Tum, est le résultat d'un rapport de 5 véhicules Tum sur 35 véhicules au total, sur le dépôt de Mende :  
soit  $5/35 = 14.29\%$ .

Montant de la Contribution Financière Variable :

Janvier 2019	⊗	10 175.00 €
Février 2019	⊗	10 175.00 €
Mars 2019	⊗	10 175.00 €
Avril 2019	⊗	10 175.00 €
Mai 2019	⊗	10 175.00 €
Juin 2019	⊗	10 175.00 €
Juillet 2019	⊗	10 175.00 €
Aout 2019	⊗	10 175.00 €
Septembre 2019	⊗	10 175.00 €
Octobre 2019	⊗	10 175.00 €
Novembre 2019	⊗	0.00 €
Décembre 2019	⊗	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>⊗</b>	<b>101 750.00 €</b>

Montant des pénalités :  
**NÉANT**

Montant total des acomptes perçus :

Janvier 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Février 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Mars 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Avril 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Mai 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Juin 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Juillet 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Aout 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Septembre 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Octobre 2019	⊗	10 175.00 € + 29 196.68 €
Novembre 2019	⊗	0.00 € + 29 196.68 €
Décembre 2019	⊗	0.00 € + 29 196.68 €

**TOTAL : 101 750.00 € + 350 360.16 € = 452 110.16 €**

Montant restant dû au 31 décembre :

Novembre 2019 : 0.00 € + 29 196.68 €

Décembre 2019 : 0.00 € + 29 196.68 €

**TOTAL : 0.00 € + 58 393.36 €**

**= 58 393.36 €**

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOULET pour cette présentation et l'invite à dire un mot sur la situation 2020.

Monsieur Boulet informe qu'en Janvier et Février : la situation était normale ; au mois de Mars : situation anormale. « Pendant la première semaine et la dernière semaine du confinement, la circulation avec le système scolaire classique s'est faite, mais entretemps, c'est le système vacances scolaires qui a été instauré. Pendant ces 2 mois, c'est en moyenne 40 personnes qui empruntaient le TUM par jour, par véhicule ; c'est-à-dire qu'il va y avoir une modification nette du nombre de passagers par rapport à 2019 ; le service minimum a été maintenu afin de ne pas pénaliser les usagers qui utilisaient le TUM pour faire leurs courses. Du 20 mars à la rentrée scolaire, le TUM était gratuit.

Dès la rentrée scolaire, le fonctionnement normal a été rétabli et le paiement remis en route. Les recettes de septembre 2020 sont plus élevées que celles de septembre 2019 et précédent.

Tout a repris de façon identique aux années précédentes voire un peu mieux ».

Madame Marise DIAS intervient :

« J'ai été interpellée, et cela à plusieurs reprises, pour échanger sur le dysfonctionnement du TUM, [je m'en excuse Monsieur Boulet] et en particulier de la ligne 1 qui dessert Fontanilles aux environs de 7h29 ; il vous a certainement été rapporté que le bus utilisé en période scolaire est souvent confronté à un manque de places. En effet il apparaît que le véhicule utilisé est beaucoup trop petit par rapport au nombre de passagers qui l'utilisent, ce qui entraîne malheureusement un gros problème de sécurité, qui est lié directement à l'épidémie de Covid, et des retards répétés à l'école pour les enfants, avec parfois même l'impossibilité totale de rentrer dans ce bus. Nous savons que tous les transports en communs sont et doivent rester un moyen de se déplacer, permettant d'améliorer l'équité entre tous les individus et d'assurer l'égalité des chances en matière d'accessibilité pour toutes les personnes.

Malheureusement de nos jours, beaucoup de ménages ne possèdent ni voitures, ni permis de conduire, ce qui les rend totalement dépendants des transports urbains, sans oublier que les plus touchés restent les aînés et les jeunes.

Le souhait aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est que le TUM permette à tous les Mendois d'accéder aux services de bases, que ce soit dans le domaine de la santé, dans celui de l'éducation, pour le travail ou les loisirs. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir réétudier, dans la mesure du possible, les différents trajets, les horaires et la taille des TUM pour qu'ils puissent ainsi répondre à la demande de tous les Mendois et les faciliter dans leur quotidien et leur bien-être. Je vous remercie pour eux et je sais que ce n'est pas facile. »

En réponse, Monsieur BOULET, confirme que certains matins sont problématiques, du fait de la surcharge, de l'arrêt Fontanilles jusqu'à l'arrêt Vernède.

« Par contre, le système est prévu pour qu'un véhicule récupère les élèves qui ne pourraient pas rentrer dans le service, c'est-à-dire qu'il y a des bus scolaires qui arrivent à la même heure que les bus urbains, sur l'arrêt des Bancel ; le conducteur du service urbain doit m'appeler s'il y a un problème de charge, un bus monte, fait le tour du quartier de Fontanilles, et récupère à l'arrêt Fontanilles les élèves ne pouvant pas rentrer dans le service et les descend à la Vernède. Pour éviter aux cars de ramassage de faire systématiquement le tour de Fontanilles, il a été demandé aux élèves qui descendent de Chanteperrix, qui vont sur le Foirail et l'arrêt Notre Dame, de descendre à l'arrêt Vernède : ligne 2, un bus arrive 3 minutes après, les récupère, et les dépose à l'arrêt Mirandol 5 minutes après et se dirige ensuite au Foirail. Ce système est mis en place depuis la rentrée scolaire de cette année, et n'a pour l'instant constaté aucun matin nécessitant d'envoyer le car de ramassage scolaire venir charger à Fontanilles ; ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Depuis le mois de septembre, avec cette méthode, la problématique n'existe plus. »

**Monsieur le Maire** informe que des équipes municipales vont, dans un premier temps en interne, via les services à la population et la direction générale des services, conduit une analyse sur le fonctionnement global du TUM ; puis avec les élus, dans la mesure où un groupe de travail va être mis en place. « Il en ressort que le TUM fonctionne bien, mais pas suffisamment ; c'est-à-dire que l'entreprise BOULET assure le service dans de bonnes conditions, même s'il est toujours possible de s'améliorer ; les populations touchées sont essentiellement les jeunes, mais des difficultés sont aussi apparues sur d'autres strates de population : les aînés, les personnes en difficulté sociale, qui n'ont pas de véhicule, et, de ce point de vu là, certaines améliorations sont à apporter, d'où la mise en place de ce groupe de travail, pour trouver une meilleure efficacité tout en gardant à l'esprit la problématique environnementale, la transition écologique.

Un certain nombre de carences, notamment au cause d'Auge, devront également trouver une solution. »

Ce groupe de travail sera amené à réfléchir sur ces problématiques pour être plus opérationnel au printemps prochain, et ce avant la fin de cette DSP au 31 décembre 2023.

La présentation de ce rapport n'appelant plus d'observations particulières, le Conseil Municipal en **PREND** acte.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur BOULET pour son intervention.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES  
DU 6 JUILLET ET 17 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu des séances du 6 juillet et du 17 septembre 2020 vous ont été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de les **APPROUVER**.

Monsieur ABED considère que sur le compte-rendu du 17 septembre, aucune observation n'est à relever.

« Concernant le Compte-rendu du 6 juillet, un certain nombre d'éléments avaient été demandé, et notamment les arrêtés attributif de subvention concernant le musée du Gévaudan. Au bout de deux mois de silence de votre administration, nous avons fait un courrier officiel en date du 14 septembre, vous réclamant à nouveau les arrêtés attributif de subvention concernant le musée du Gévaudan, des documents comptables obligatoires, et qui indiquent que le financement est acquis. Cinq minutes avant ce présent conseil municipal, Monsieur Hervé Adelin, Directeur Général des Services est venu m'apporter un certain nombre de documents. Au bout de trois mois, nous avons donc réussi à avoir un minimum de documents, mais pas le temps de tout synthétiser en si peu de temps ; et une chose me frappe et m'inquiète, et nous inquiète tous également, c'est que, je reprends donc l'argumentation que nous avons développé.

[Monsieur le Maire intervient en demandant de rester sur le compte-rendu] Vous n'allez pas m'interrompre non plus, à chaque fois que vous êtes en difficulté, vous m'interrompez, poursuit Monsieur Abed. Ayez la correction de me laisser terminer ; on commence à connaître la façon de procéder, ce n'est pas acceptable ; on vous respecte quand vous prenez la parole, vous nous respectez en retour; je continue donc. Vous nous avez donc affirmé pendant toute la campagne que le financement était acquis, aujourd'hui je fais un total, c'est très facile puisque j'ai les documents officiels, qui indiquent clairement aujourd'hui, que sur près de 8 millions d'euros de demandes de subventions pour le musée du Gévaudan, vous n'en avez pas obtenu la moitié, à savoir 3,9 millions d'euros, donc il y a un problème ; un problème d'engagement et un problème de parole politique Monsieur le Maire, parce que vous avez toujours affirmé que cela ne constituait pas un problème ; Sur ces 3,9 millions d'euros qui manquent Monsieur le Maire, il y a un montant sur lequel je souhaiterais m'arrêter : celui de 1,3 millions d'euros de la Région Occitanie, or nous savons tous Mesdames et Messieurs, que des élections se déroulent dans six mois. Vous n'avez donc aujourd'hui, aucune certitude d'avoir cette subvention de 1,3 millions d'euros. Donc, sur le principe du compte-rendu, dès lors que nous devons attendre près de 3 mois pour avoir un document que l'on demande et qui est obligatoire, nous ne sommes pas en position d'approuver ce compte-rendu, mon groupe va dès lors certainement s'abstenir. Ayez l'obligeance de ne pas m'interrompre lorsque je m'exprime. Merci ».

**Monsieur le Maire** souhaite que le débat soit porté sur les points inscrits à l'ordre du jour. Un conseil municipal n'est pas le lieu où les campagnes municipales doivent se refaire. Il procède alors au vote du conseil municipal pour l'approbation du compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet a été approuvé avec 26 voix pour et 6 abstentions et celui du 17 septembre 2020, à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant, **Monsieur le Maire** regrette que l'opposition ne reconnaisse pas le travail réalisé par les équipes sur la rédaction des comptes rendus. « Je pensais sincèrement Monsieur ABED, que vous auriez apprécié quand même le travail de fond qui a été fait par Marie-Claire MEJEAN, par son responsable Frédéric POURCHER PORTALIER et par le Directeur Général des Services, sur la qualité de la rédaction de ces comptes-rendus. Mais je vois que le travail fait par les autres vous importe peu ».

#### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 116.20** : Arrêté autorisant le dépôt de demandes de subvention auprès du Département de la Lozère au titre de la prolongation des contrats territoriaux pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** la démarche de contractualisation avec les collectivités locales lancée par le Département de la Lozère,

**VU** la prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération, avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération de contrat,

**VU** les 13 opérations d'investissement suivantes :

- Programme voirie 2021,
- Agrandissement et réaménagement du cinéma Le Trianon à Mende,
- Réouverture du Musée du Gévaudan à Mende,
- Aménagement du parking du Torrent,
- Acquisition de véhicules pour les services de la commune,
- Aménagement du parking du Pré Vival,
- Travaux de reprise technique des concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjалан,
- Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire,
- Aménagement de terrains à vocation économique ou d'habitation,
- Travaux de sonorisation à l'Espace Evènements Georges Frêche,
- Réfection de la terrasse de la Bibliothèque municipale Lamartine,
- Acquisition d'équipements informatiques,
- Refonte du site internet de la Ville.

**VU** le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère le 20 avril 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser les opérations ci-dessus exposées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont approuvés les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Programme voirie 2021	1 65 000,00 €	62 852,00 €	2021
2	Agrandissement et réaménagement du cinéma Le Trianon à Mende	2 350 000,00 €	450 000,00 €	2020-2022
3	Réouverture du Musée du Gévaudan à Mende	9 500 000,00 €	400 000,00 €	2020-2022
4	Aménagement du parking du Torrent	215 000,00 €	27 602,30 €	2020
5	Acquisition de véhicules pour les services de la commune	241 464,70 €	48 292,94 €	2020-2021
6	Aménagement du parking du Pré Vival	276 128,55 €	55 225,71 €	2021
7	Travaux de reprise technique des concessions funéraires abandonnées au cimetière de Séjolan	100 000,00 €	20 000,00 €	2021-2022
8	Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire	130 110,00 €	26 022,00 €	2021
9	Aménagement de terrains à vocation économique ou d'habitation	40 705,00 €	20 352,50 €	2020
10	Travaux de sonorisation à l'Espace Evènements Georges Frêche	64 662,50 €	12 932,50 €	2021
11	Réfection de la terrasse de la Bibliothèque municipale Lamartine	22 848,18 €	4 569,64 €	2021
12	Acquisition d'équipements informatiques	180 569,57 €	36 113,91 €	2020-2021
13	Refonte du site internet de la Ville	30 000,00 €	9 600,00 €	2021

**Article 3 :**

La commune souhaite bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 33 281,00 €HT.

**Article 4 :**

Est proposée l'inscription des opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

**Monsieur le Maire** remercie Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental pour ces subventions.

- ❖ **N° 119.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'acquisition de véhicules électriques.

Monsieur le Maire précise :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Europe au titre du programme « LEADER – action n° 3 - *Soutenir les initiatives locales favorisant un cadre de vie de qualité et durable* » pour un montant de 28 000,00 € représentant 63,25 % du coût total HT de l'opération.

**Article 2** :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	%	Dénomination financeur	Montant	%
Dépense 1 (acquisition de deux véhicules électriques)	44 270,86 €	100 %	FEADER	28 000,00 €	63 %
			Autofinancement du maître d'ouvrage public (le cas échéant)	7 000,00 €	16%
			Autofinancement (> ou = à 20%)	9 270,86 €	21%
Total charges	44 270,86 €	100 %	Total produits	44 270,86 €	100 %

- ❖ **N° 120.20** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de services d'assurances de la Ville de Mende

Monsieur le Maire précise :

**VU** le marché de prestations de « services d'assurances de la ville de Mende », notifié le 26 décembre 2016 pour le lot n° 3 et le 28 décembre 2016 pour les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

**VU** la décomposition dudit marché en 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires
- Lot 6 : assurance tous risques expositions œuvres d'arts - ouvrages rares

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé l'avenant n° 4 à passer avec le groupement d'entreprises SARL CRIS / SMACL Assurances demeurant 1c Boulevard Théophile Roussel - 48 000 MENDE, pour un montant de 442,76 € HT soit **481,16 € TTC**, correspondant aux prestations du lot n° 1.

**Article 2** :

La dépense d'un montant prévisionnel de 442,76 € HT soit **481,16 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

- ❖ **N° 244.20** : Arrêté relatif à l'exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat d'un bien immobilier vacant sis 19, Rue du Pré Vival à Mende.

Monsieur le Maire précise :

**Vu** la délibération n° 18530 du Conseil municipal du 27 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à M. la Maire selon l'article 22 pour exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** le courrier du 21 juillet 2020 arrivé en mairie le 24 juillet 2020 par lequel l'état a demandé la purge du droit de priorité sur un bien immobilier situé 19, Rue du Pré Vival cadastré section AY N° 203 d'une contenance cadastrale de 03a 74ca mis en vente au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135.000,00 €) – bien cédé vacant.

**CONSIDERANT** que la Commune de Mende, titulaire du droit de préemption, est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité en vue d'installer un équipement collectif, dans l'intérêt général, conformément aux objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En l'espèce, il apparaît opportun pour la ville d'exercer ce droit de priorité.

Sur proposition de la Directrice Départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les causes sus-énoncées, le droit de priorité dont dispose la Commune de Mende est exercé à l'occasion de l'aliénation par l'État de la parcelle cadastrée **AY 203**, d'une superficie de 03a74ca située 19, Rue du Pré Vival à MENDE.

**Article 2** : Le prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135.000,00 €) -bien cédé vacant- figurant dans le courrier est accepté par la Commune de Mende.

Vente Etat / commune de Mende – 19, Rue du Pré Vival – parcelle AY 203





**Monsieur le Maire** précise que ce local pourrait servir pour les associations mendoises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

## URBANISME - ENVIRONNEMENT – FONCIER – PATRIMOINE

### 1 – Vente Commune de Mende / SCI MODEAL Immobilier

Madame Régine BOURGADE expose :

En 2017, la Commune de Mende a cédé à M. Morgan LE MOAL (STEEL LOZERE) une parcelle pour y implanter un local artisanal.

Aujourd'hui ce dernier demande à la commune de Mende d'acquérir une parcelle supplémentaire pour étendre sa zone de stockage.

Ladite parcelle est grevée d'une zone non aedificandi imposée par l'Etat pour une surface de **61** m<sup>2</sup> liée à la 2x2 voie.

Vu l'évaluation de France Domaine il est proposé :

- **DE CEDER** la parcelle **AL 332** d'une surface totale de 347 m<sup>2</sup> pour un montant de 7.634,00 € TTC soit 6.414,65 HT à la SCI MODEAL IMMOBILIER. Les frais de bornage et notariés sont à la charge de ce dernier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de Mende, 7, allée Paul Doumer.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**2 – Extension du lotissement communal « Les Hauts de la Bergerie »**  
**Vente Commune de Mende / Mme Océane SALSON et M. Mickaël DINIS**  
**Lot N° 6**

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

Conformément à l'évaluation de France Domaine et aux décisions prises, le prix de vente a déjà été fixé à 90,00 € / m<sup>2</sup> étant précisé que s'ajouteront les frais notariés ainsi que les droits d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière de Mende.

Aujourd'hui Mme Océane SALSON et M. Mickaël DINIS se portent acquéreurs :

Lot	N° cadastral	Acquéreur	Surface	Prix
6	AK 933 54, Rue Federico Garcia Lorca	Mme SALSON et M. DINIS	570 m <sup>2</sup>	51.300,00 €

Sur les bases précitées il est donc proposé :

- **DE DECIDER** la vente du lot précité à 90,00 €/m<sup>2</sup>

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recevoir l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de Mende, 7, allée Paul Doumer.



## Extension Les Hauts de la Bergerie



**Monsieur le Maire** précise que plus aucun lot n'est disponible sur ce lotissement, sauf désistement.

Il faudra donc continuer à travailler pour proposer des lotissements pour les Mendois ou les personnes qui souhaitent s'installer sur Mende.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

### **3 – Vente Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte / Commune de Mende**

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

La Commune de Mende souhaite acquérir un local commercial libre de toute occupation au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 5, Rue de l'Ancienne maison consulaire.

Ce local appartient à la SAEM par bail à construction (acte du 3 avril 1987). Une convention faisant apparaître l'état de descriptif de division a été signée le 24 Novembre 2017 constituant le lot N° 1 comme un commerce au rez-de-chaussée.

Cette acquisition permettra l'installation d'un transformateur nécessaire au Musée du Gévaudan, l'implantation d'un local à vélo et des toilettes publiques.

Aujourd'hui, considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis (acquisition ayant un seuil inférieur à 180.000,00 €), il est proposé :

- **D'AUTORISER** l'acquisition du **LOT N° 1** de la parcelle AS 413 suivant Etat descriptif de division établi le 24 Novembre 1987 pour un montant de 40.000,00 € soit QUARANTE MILLE EUROS.  
Les frais notariés sont à la charge de la Commune de Mende.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE à MENDE.





**Monsieur le Maire précise** que cette acquisition ne concerne pas uniquement le Musée du Gévaudan. En effet, ENEDIS, demande depuis plusieurs années de compléter son dispositif de postes de transformation sur le Cœur de Ville puisque des bâtiments sont en cours de rénovation avec bien souvent l'installation de chauffage électrique, d'où une nécessaire augmentation de puissance. ENEDIS avait repéré d'autres locaux, mais inadaptés du fait de leur destination commerciale ; ce local permet donc à la fois d'installer sur une moitié, le poste de transformation ENEDIS, et sur l'autre moitié, des toilettes publiques avec table à langer, des consignes à vélos et à bagages. Ceci permettrait donc d'étayer l'offre de WC publics en centre-ville en complément de ceux déjà installés sur le Boulevard Henri Bourrillon et ceux qui seront installés sur la partie basse du Boulevard du Soubeyran suite aux travaux de rénovation.

Madame HIERLE s'interroge sur cette opération :

- Ces travaux augmentant le coup financier de l'opération du Musée : ENEDIS pourrait-il prendre en charge lesdits travaux ?
- Des risques et nuisances électriques et sonores sont-ils possibles et gênants pour les logements voisins ?
- Ces travaux de raccordements vont-ils impacter la place Voltera ?

**Monsieur le Maire** rappelle que cette opération n'étant pas à destination uniquement du projet de Musée, elle n'augmente donc pas le coup de ses travaux ; ENEDIS ne les prend pas en charge puisque les réseaux sont propriété des collectivités, mais il paiera une indemnité sur l'installation de cet équipement dans ce local. Concernant le bruit, ce poste n'étant pas très conséquent, des nuisances ne devraient donc pas se faire ressentir.

Concernant les travaux sur la place Voltera, un câble souterrain devra être installé ; il en sera de même pour les travaux liés au réseau de chaleur.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 absentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **4 – Adhésion au Program for the Endorsement of Forest Certification**

Monsieur François ROBIN expose :

Par délibération du 17 Avril 2014, la ville de Mende adhère au processus de certification P.E.F.C (**Program for the Endorsement of Forest Certification = Programme de Reconnaissance des Certifications Forestière**).

Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable des forêts en préservant, à long terme, chacun de ses rôles (économique, environnemental et social) mais également de garantir le respect de ceux qui travaillent pour et en forêt.

Aujourd'hui il est nécessaire de réitérer cette adhésion afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale de Mende et des forêts sectionales de Chabrits et du Mas les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il est donc proposé :

- De **S'ENGAGER** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC **pendant 5 ans** pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Mende, la section du Mas ou la forêt sectionale de Chabrits possèdent en Occitanie.
- De **S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la Commune ; celles sous aménagement forestier et celle hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, s'engager à respecter l'article R 124-2 du code forestier.

Total surface à déclarer :

**Forêt communale de MENDE**

<b>commune</b>	<b>section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>lieu dit</b>	<b>surface (ha)</b>
Mende	A	30	la Boulène	4,71
Mende	A	31	la Boulène	0,7334
Mende	A	22	la Boulène	0,5903
Mende	<b>A</b>	34	la Boulène	1,1964
Mende	A	35	la Boulène	0,9215
Mende	A	36	la Boulène	9,395
Mende	A	37	la Boulène	0,7782
Mende	A	38	la Boulène	0,415
Mende	A	39	la Boulène	0,4964
Mende	A	40	la Boulène	0,018
Mende	A	41	la Boulène	8,9532
Mende	A	44	la Boulène	6,7735
Mende	A	45	la Boulène	1,207
Mende	A	46	la Boulène	2,1362
Mende	A	47	la Boulène	1,3174
Mende	A	48	la Boulène	2,7014
Mende	A	49	la Boulène	3,299
Mende	A	50	la Boulène	1,3051
Mende	A	51	la Boulène	2,4326
Mende	A	52	la Boulène	2,166
Mende	A	574	la Boulène	5,7514
Mende	A	575	la Boulène	0,8467
Mende	A	576	la Boulène	1,0568

**59,2005**

**Forêt sectionnale  
du MAS**

<b>commune</b>	<b>section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>surface (ha)</b>
Mende	A	65	Las Taillades	0,9974
Mende	A	66	Serre de Clavel	3,27
Mende	A	74	Serre de Clavel	0,6943
Mende	A	278p	La Montagne	9,832

**14,7937**

**Forêt sectionnale de CHABRITS**

<b>commune</b>	<b>section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>lieu-dit</b>	<b>surface (ha)</b>
Barjac	A	642		10,542

**10,542**

- De **RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans les parcelles visées ci-dessus.
- D'**ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, d'avoir le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- D'**ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De **METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'**ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De **RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'**ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- D'**INFORMER** PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune.
- De **DESIGNER** M. Laurent SUAUX, Maire de Mende pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Monsieur le Maire** précise que cette certification permettra de mieux valoriser les bois de ces forêts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **5 – Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Lozère**

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 a renforcé la planification territoriale intercommunale afin que les territoires se dotent d'outil de planification stratégique à des échelles supra communales.

Pour mettre cet objectif en adéquation avec les moyens d'actions des collectivités, la loi a prévu le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale aux communautés de communes.

L'article 136 de la loi ALUR précise par principe , « Si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ».

Ainsi, la mise en place de nouveaux conseils municipaux et communautaires suite au renouvellement général de mars 2020, déclenche de fait une nouvelle échéance correspondant au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : « Si 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère est composé de 7 communes, dont 4 communes sont régies par un PLU, une commune par une carte communale et 2 communes par le règlement national d'urbanisme.

Certains de ces documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision.

Après discussion avec l'ensemble des maires du territoire intercommunal, il est proposé :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Cœur de Lozère au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Monsieur le Maire** précise que ce transfert avait déjà été refusé par les communes de l'intercommunalité en 2017, du fait des travaux et des frais engagés précédemment par chaque Commune, et les Maires réaffirment ce choix aujourd'hui encore, tant que le PLU intercommunal n'est pas imposé par la loi.

Monsieur POUGET relève plusieurs points :

- Sur le plan prospectif : A terme, il est évident que cette compétence sera transférée à la sphère intercommunale. L'urbanisme s'appréciera à l'échelle d'un territoire.
- Sur un point de vue pragmatique : les esprits ne sont pas prêts, chaque Mendois est attaché à son territoire et veut décider ce qu'il va advenir de son territoire sur le plan de la construction et de l'utilisation des sols.
- La CCCL n'a pas les moyens financiers, humains pour gérer seule ce transfert de compétences, ou cela nécessiterait que la commune, elle-même, transfère une partie de ses moyens.

**Monsieur le Maire** précise que s'il y a transfert de compétences en intercommunalité, il y aura également transfert de moyens financiers des communes, au travers des attributions de compensations, à l'instar des autres compétences transférées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

<p><b>6 – Approbation des révisions allégées N°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mende</b> <b>Adaptation de l'aléa effondrement et changement du zonage, secteur de Mirandol et Modification de zonage du PLU, entrée ouest de la ville</b></p>
---

Monsieur Nicolas TROTOUIN expose :

Révision allégée n° 1 :

Lors de sa dernière révision générale, le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 10 janvier 2018, a intégré les risques mouvements de terrains (chutes de blocs, affaissement et glissement).

En date du 07 mars 2018, un permis d'aménager, afin de créer un lotissement à vocation d'habitat, a été déposé avenue de Mirandol. Ce dernier consistait en la création de 13 lots sur les parcelles cadastrées AW 210, 211,215 et 217.

Sur sa partie nord, de par la présence d'un ancien tunnel, le terrain était impacté par l'aléa effondrement élevé qui rendait inconstructible une partie du périmètre du lotissement et qui pénalisait la cohérence de l'aménagement et la disposition des futures constructions.

Le plan local d'urbanisme avait classé en zone N (naturelle) l'ensemble du secteur impacté par cet aléa effondrement. Le reste du lotissement était classé en zone 1AUu qui correspondait à une zone à urbaniser.

En date de février 2019, le lotisseur a fait réaliser par un bureau spécialisé une étude géotechnique G5 qui préconisait la réalisation de travaux afin de supprimer l'aléa effondrement sur l'emprise du lotissement.

Ces travaux ayant été réalisés, il convient de modifier le zonage du PLU sur la zone où l'aléa effondrement a été supprimé.

#### Révision allégée n° 2 :

La parcelle concernée est cadastrée BK 132 et située en entrée d'agglomération de la ville, secteur du Tuff. Son classement en zone agricole au plan local d'urbanisme ne permet pas une évolution possible du bâtiment existant.

De par sa situation en entrée de ville, son zonage PLU actuel inadapté, son classement en zone 1 du site patrimonial remarquable, il convient, afin de permettre une évolution du bâtiment plus cohérente avec le secteur, de la classer en zone urbaine par extension de la zone UD limitrophe.

La dite parcelle est également impactée par les aléas mouvements de terrain (glissement et chute de blocs). Seule la partie exclue de l'aléa chute de bloc sera classée en zone urbanisée. Le reste sera maintenu avec le zonage actuel.

Par délibération en date du 20 juin 2019, la Commune de Mende a prescrit les révisions allégées N°1 et N° 2 de son Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation publique.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté les projets des révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU par délibération en date du 08 octobre 2019.

Les projets ont ensuite été communiqués pour avis aux personnes publiques associées.

Une enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 Octobre 2020 inclus,

L'ensemble des modalités de concertation définies a été respecté.

Aucune observation n'a été émise depuis l'engagement de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Mende-Brenoux

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 janvier 2018,

Vu la délibération du 20 juin 2019 prescrivant les révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme, selon la procédure prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale du 29 août 2019 et du 12 septembre 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2019 arrêtant le projet des révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion du 09 octobre 2019 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet des révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 18 juillet 2019

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 02 octobre 2020 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable, sans observation, du 09 octobre 2020 du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les révisions allégées N° 1 et N° 2 du plan local d'urbanisme,

*La présente délibération sera notifiée à la préfecture et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, les révisions allégées N°1 et N° 2 du plan local d'urbanisme seront exécutoires un mois après la transmission à la préfecture de la présente délibération.*

*Le dossier des 2 révisions allégées peut être consulté sur :*  
<http://gofile.me/3mISd/YYE0VT4mu>

Gorges du tarn :

Plan du PLU avant révision



Plan du PLU après révision

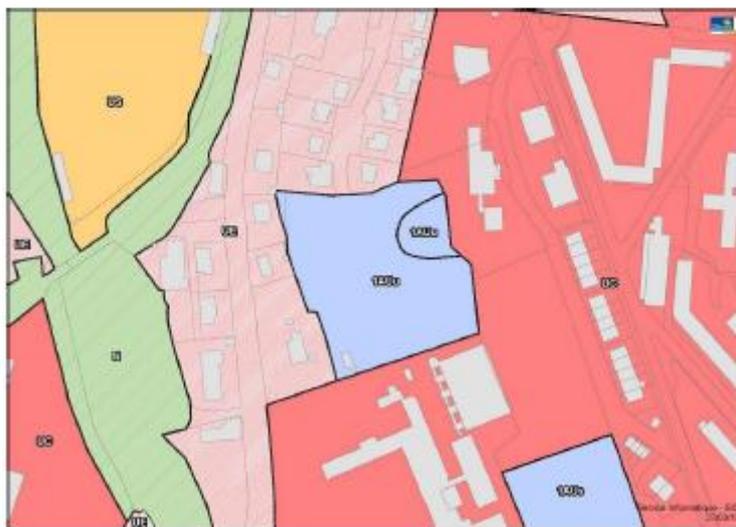


Mirandol :

**plan du secteur avant modification :**



**plan du secteur après modification :**



**Monsieur le Maire** rappelle que ces 2 révisions datent du précédent conseil municipal (délibération prise en octobre 2019).

- L'une concerne une zone à l'entrée Ouest de Mende du côté du « Jardin Provençal »
- L'autre concerne un lotissement près du Lycée Notre Dame.

En réponse à Monsieur POUGET, **Monsieur le Maire** confirme qu'une seule délibération est prise pour les deux révisions.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS**

**7 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de fioul domestique et gazole non routier**

Madame Patricia ROUSSON expose :

Au 31 décembre 2020, le marché de fourniture et livraison de fioul domestique et gazole non routier arrive à terme.

Afin de permettre la mise en concurrence groupée du nouveau marché, il convient de procéder à la création d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

Les membres constitutifs de ce groupement sont : la Communauté de communes Cœur de Lozère et la Commune de Mende. La commune de Mende est désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres, à savoir :

- pour les membres personnes publiques, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres,
- pour les autres personnes, d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier, constitué par la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la commune de Mende, dont le projet de convention est joint en annexe,
- DE **DESIGNER** Monsieur Laurent SUAU : représentant titulaire et Madame Régine BOURGADE : représentant suppléant, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## POPULATION

### 8 – Rétrocession de concession funéraire

Monsieur Raoul DALLE expose :

La rétrocession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à revendre en raison d'un changement de volonté d'inhumation ou en cas de déménagement, la concession achetée.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MOCELLIN Nicole demeurant 2 Bd Henri Bourrillon à Mende, titulaire de la concession funéraire suivante :

Concession perpétuelle de 4.5m<sup>2</sup> N°2509 secteur E4 au cimetière Séjалан I, acquise en février 2000 pour un montant de 3528.50 francs dont 1096.50 F pour le CCAS et 80 F de timbre et 159 F de frais d'enregistrement.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame MOCELLIN Nicole déclare vouloir rétrocéder sa concession, à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose.

Compte tenu de la date d'achat, il est prévu de la reprendre au prix où elle sera revendue aujourd'hui, à savoir, 174.40 € le m2.

Donc : 4.5 m2 x 174.40 € = 784.80 €

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de cette concession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

\* \_ \* \_ \*

Monsieur le Maire informe que 71 étudiants sont inscrits en licence à la faculté SP (37 étudiants sont en L1 et 34 étudiants sont en L2) dont 1/3 sont Lozériens et les autres sont d'autres Départements, et pas forcément limitrophes. Cela est intéressant pour le territoire.

\* \_ \* \_ \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 24 Novembre 2020  
avec 25 voix pour et 7 abstentions.*